

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 6

Date de révision 22/11/2023

0030550 - OLIO 41

Imprimé le 22/11/2023

Numéro de page 1/ 21

Remplace la révision :5 (Date de révision : 28/02/2022)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030550
Nom: OLIO 41
Nom chimique et synonymes: OLIO 41

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle SU21 – Utilisation de consommation
Catégorie de produit: PC09a - Produits pour enduits et peintures, diluants et décapants de peinture
Description/Utilisation: Huile d'imprégnation siccatif pour bois

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et État: 51037 MONTAL (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+390573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de
Toxicovigilance du Paris

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeur inflammables.
Risque d'aspiration, catégorie 1	H304	Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336

respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.
H304 Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.
EUH208 Contient : Acide néodécanoïque, sel de cobalt
 Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de précaution :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331 NE PAS faire vomir.
P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"
 Hydrocarbures, C9, aromatiques

COV (Directive 2004/42/CE) :

Lasure pour bois qui forme un film d'épaisseur minimale.

COV exprimés en g/litre de produit prêt à l'emploi : 379,00
 Limite maximale : 700,00

2.3. Autres dangers

Ne pas accumuler de chiffons, chiffons, éponges, sciure, etc. imprégnés du produit, ils pourraient s'enflammer spontanément. Jetez-les après les avoir humidifiés avec de l'eau.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = % concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"		
CAS - CE919-857-5 INDEX - REACH Rég. 01-2119463258-33	$30 \leq x < 50$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066 Attendez. Toxique. 1H304 : $\geq 1\%$
Huile de lin cuite		
CAS 68649-95-6 CE272-038-8 INDEX - REACH Rég. 01-2119484875-20-xxxx	$30 \leq x < 50$	
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
CAS - CE918-668-5 INDEX 649-356-00-4 REACH Rég. 01-2119455851-35-XXXX	$1 \leq x < 2,5$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
Acide néodécanoïque, sel de cobalt		
CAS27253-31-2 CE248-373-0 INDEX - REACH Rég. 01-2119970733-31-0006	$0 \leq x < 0,5$	Toxicité aiguë. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Sens. 1 H317, Aquatique Chronique 3 H412 DL50 orale : 1 567 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

REMARQUE : Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS na, EC 919-857-5, n. INDICE : na ("hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques") complexe et combinaison variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, ayant un nombre de carbones majoritairement dans la gamme C9-C11 et un point d'ébullition en la plage 130°C - 210°C). Certains fabricants fournissent le CAS associé suivant : 64742-48-9.

Note P applicable de l'Annexe 1. Concentration en benzène < 0,1 & en poids.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation vous permet d'effectuer l'opération facilement. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consulter un médecin spécialiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas de brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Maintenez la zone brûlée sous l'eau froide courante pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, l'injection du produit peut avoir lieu même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

INHALATION : En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire pas, vérifier qu'il n'y a aucun obstacle à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la dans une position latérale sûre. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

INGESTION : ne pas faire vomir pour éviter tout risque d'aspiration. Transportez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, gardez la tête baissée pour éviter tout risque d'aspiration du vomé dans vos poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : rougeur. Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Inhalation : maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumopathie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer l'apparition rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

Huile de lin cuite

Assistance médicale immédiate. Traitement symptomatique

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites de produit et les déversements qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir des conteneurs fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les éclats et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les

MARBEC S.R.L.

0030550 - OLIO 41

Numéro de révision. 6

Date de révision 22/11/2023

Imprimé le 22/11/2023

Numéro de page 5/ 21

Remplace la révision :5 (Date de révision : 28/02/2022)

égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

Éloignez les personnes non équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Éliminez toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Veiller à ce que des mesures d'entretien adéquates soient prises. Le matériel contaminé ne doit pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doit jamais être conservé dans des poches. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Ne réutilisez pas les vêtements contaminés. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Tenir à l'écart des oxydants et réducteurs puissants. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les modalités d'exploitation doivent être conformes à la législation en vigueur au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau

en cas de fuites ou de déversements. Les activités de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par du personnel qualifié et correctement équipé, comme établi par la législation nationale, locale ou par la réglementation de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver à l'écart des agents oxydants. Matériaux appropriés : Utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs et les revêtements. Pour créer des conteneurs ou des revêtements internes, utilisez un matériau approuvé et adapté à l'utilisation avec le produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou aux doublures en fonction de leurs caractéristiques et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux auprès du fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, conserver uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté au type de produit. Conserver les récipients soigneusement fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables, susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'explosion. Ouvrez lentement pour surveiller toute libération de pression. Ne pas souder, braser, percer, couper ou incinérer des contenants vides à moins qu'ils n'aient été correctement nettoyés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.

TLV RCR

TLV et BEI de l'ACGIH –
Annexe H

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV RCR		1200	197			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	IPN
Valeur de référence dans l'eau de mer	IPN
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	IPN
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	IPN
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	IPN
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	IPN
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	IPN
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	IPN
Valeur de référence pour l'atmosphère	IPN

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				125 mg/kg pc/j				

Inhalation	185mg/m3 24h	871mg/m3 8h
Dermique	125 mg/kg pc/j	208 mg/kg pc/j

Huile de lin cuite**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	8,33 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	14,5mg/m3			VND	49mg/m3
Dermique			VND	41,7 mg/kg pc/j			VND	69,4 mg/kg pc/j

Hydrocarbures, C9, aromatiques**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h	VLE/15min	Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	UE	100			

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral								11 mg/kg pc/j
Inhalation				32mg/m3				150mg/m3
Dermique				11 mg/kg pc/j				25 mg/kg pc/j

Acide néodécanoïque, sel de cobalt**Valeur limite seuil**

Gars	L'état	VME/8h	VLE/15min	Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	0,1			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,00236	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	9.5	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	9.5	mg/kg/j
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	0,37	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	10.9	mg/kg/j

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Rue des Expositions	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral				0,0649 mg/kg p.c./j				
Inhalation			0,043mg/m3				0,273mg/m3	

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Matériaux vraisemblablement adaptés pour les gants : nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection contre les agents chimiques d'au moins 5 (temps de pénétration > 240 minutes).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Pensez à prévoir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée (par exemple utilisation dans des environnements non ventilés, formation de poussière ou d'aérosol), il est recommandé de porter un masque de type A, filtre dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Empêcher le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traitées.

Autres informations Réduire au minimum l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Les activités à forte dispersion entraînant une probable libération importante d'aérosols (par exemple utilisation avec application par pulvérisation avec un système airless) sont réservées UNIQUEMENT À UN USAGE PROFESSIONNEL. Utiliser des mesures de protection supplémentaires : utiliser un respirateur à adduction d'air approuvé, fonctionnant à pression positive. Les respirateurs à adduction d'air, équipés d'une bouteille à déchets, peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, si les risques de gaz/vapeurs sont faibles et si la capacité/les valeurs nominales des filtres de purification d'air peuvent être dépassées. En cas de concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et protéger le visage.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	165°C	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$ °C	
La température d'auto-inflammation	Pas disponible	
pH	N'est pas applicable	Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	non miscible à l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,85kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2004/42/CE) : 44,59% - 379,00 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

S'il est finement distribué et en contact avec l'air, il existe un risque d'auto-inflammation dans certaines conditions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acroléine, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (dioxyde de carbone)

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer l'apparition rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

DL50 (cutanée) :	> 2000mg/kg
DL50 (orale) :	> 5000mg/kg
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 9300 mg/l/4h

Huile de lin cuite

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg rat
DL50 (orale) :	> 4790 mg/kg rat

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DL50 (cutanée) :	> 2000mg/kg
DL50 (orale) :	> 2000mg/kg
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 5mg/l/4h

Acide néodécanoïque, sel de cobalt

DL50 (orale) :	1567mg/kg
----------------	-----------

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement et des gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement et des gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

CONTACT AVEC LES YEUX : Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Acide néodécanoïque, sel de cobalt

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

On suppose qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Il est supposé qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série de tests in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il n'est pas mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne provoque pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Pas d'information disponible. On suppose qu'il n'est pas toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Les résultats des études sur la substance relatives à la toxicité pour le développement, dictées par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même domaine n'ont pas révélé de toxicité chez le rat.

Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Allaitement : On suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Exposition unique : Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Systeme nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Exposition répétée : Ne devrait pas causer de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 408 413 422. Aucun effet connu sur la base des informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Systeme nerveux central.

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée Dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Ci-dessous une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'Enregistrement. Toxicité aquatique :

Critère d'évaluation : Invertébrés – Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, <2% d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Invertébrés – Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1 000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Critère final : Invertébrés – Long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude à l'appui (C9-C11 <2 % d'aromatiques) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Point final : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : EC50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; EC50 (72 h) : > 1 000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (numéro de cellule) ; NOELR (72 h) : 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Poisson – Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24h) : >1000 mg/L ; LL0 (24h) : 1 000 mg/L ; LL50 (48h) : >1 000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (72) : >1 000 mg/L ; LL0 (72 h) : 100 mg/L ; Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1000mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LC50 - Poissons > 1mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 10mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

Acide néodécanoïque, sel de cobalt

LC50 - Poissons 1,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

EC50 - Crustacés 0,61 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 144 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance résiste à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement biodégradable.

Méthode : Microorganismes non adaptés Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Etude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Intrinsèquement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rapidement dégradable

Huile de lin cuite

Rapidement dégradable
(selon les critères de l'OCDE)

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

Huile de lin cuite

Coefficient de partage : n-octanol/eau > 6 Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

Huile de lin cuite

Coefficient de partage : sol/eau > 4,96 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Comparaison avec les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (Persistant) ou vP (très Persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance NE présente PAS caractéristiques de vB (très bioaccumulable), cependant certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulable).

Évaluation de la toxicité : Pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune Le composant concerné répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Parce que l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale. Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, 1263
IATA :

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR/RID : PEINTURES ou MATÉRIAUX SIMILAIRES À LA PEINTURE (y compris les peintures, laques, émaux, teintures, gommes-laques, vernis, cirages, charges liquides et bases de laques liquides) ou MATÉRIAUX SIMILAIRES À LA PEINTURE (y compris les solvants et les diluants pour peinture)

IMDG : PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IATA : PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA : Classe : 3 Étiquette : 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, III
IATA :

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : NON

IMDG : NON

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 6

Date de révision 22/11/2023

0030550 - OLIO 41

Imprimé le 22/11/2023

Numéro de page 18/ 21

Remplace la révision :5 (Date de révision : 28/02/2022)

IATA : NON

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR/RID :	HIN-Kemler : 30	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction du tunnel : (D/E)
IMDG :	Provision SPECIALE:- EMS : F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées : 5 L	
IATA :	Cargaison: Passer.:	Quantité maximale : 220 L Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 366 Instructions d'emballage : 355
	Provision SPECIALE:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Indiquer 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 6

Date de révision 22/11/2023

0030550 - OLIO 41

Imprimé le 22/11/2023

Numéro de page 19/ 21

Remplace la révision :5 (Date de révision : 28/02/2022)

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

COV (Directive 2004/42/CE) :

Lasure pour bois qui forme un film d'épaisseur minimale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :
Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RÉ 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Attendez. Toxique. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Peau Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H372	Provoque des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H304	Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test

- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 6

Date de révision 22/11/2023

0030550 - OLIO 41

Imprimé le 22/11/2023

Numéro de page 21/ 21

Remplace la révision :5 (Date de révision :
28/02/2022)

11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 08 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.